



DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie



FORMATIONS BNSSA 2018/2019

Contact à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale:
Pascal LEPILLER : 02.32.24.86.09 ou pascal.lepillier@eure.gouv.fr

Contact au Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de l'Eure:
Yannick FARRE : 02.32.43.10.82 ou 06 09 66 02 03

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure (DDCS) et le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de l'Eure (CDSS 27) mettent en place deux formations au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.).

SESSION N°2

Échéances :

- **En juillet 2018 : retrait des dossiers d'inscription à la DDCS 27**
- **11 janvier 2019 : clôture des inscriptions à la DDCS 27**
- **26 janvier 2019 : matinée de sélection à la piscine Jean Bouin à Evreux**

✚ 1^{ère} semaine de formation (Natation + Premiers Secours en Equipe de niveau 1):

Du 18 au 22 février 2019 : à la piscine Jean Bouin – rue Jean Bouin à Evreux

✚ 2^e semaine de formation (natation et réglementation) :

Du 15 au 19 avril 2019 : à la piscine Jean Bouin – rue Jean Bouin à Evreux

+ le 08 mai 2019 : 1 journée obligatoire à la base de loisirs de Léry-Poses

Épreuves de sélection (le 26 janvier 2019 à la piscine Jean Bouin à Evreux)

- **50 m 2 nages en short et tee-shirt obligatoire ;**
 - **200 mètres Palmes Masque Tuba en moins de 3'30 ;**
 - **Parcours aquatique tenant compte des apnées et de la recherche du mannequin ;**
 - **Une épreuve écrite.**
- **Coût de la formation : 600 €**

En option :

✚ Formation au PSE 2 (Prévention Secours en Equipe de niveau 2 : les samedis 9, 16, 23 et 30 mars 2019 (horaires : 9h00 – 17h30) à la maison des associations à Bernay - (Coût 300 € - hors restauration).

✚ Stage week-end permis bateau : les 2 et 3 février 2019 (horaire du samedi 09h – 18h ; le dimanche : 09h – 13h : maison des associations à Bernay) – examen le 4 février 2019 à Caen (aux affaires maritimes) (Coût 280 € - repas du midi inclus + 180 € de timbres fiscaux) plus d'informations : contacter M. Yannick FARRE au 06 09 66 02 03

EXAMENS DU BNSSA

Sous réserve de modification, deux sessions d'examen du B.N.S.S.A. sont prévues courant MAI/JUIN 2019 dans le département de l'Eure. (dates et lieux en attente de confirmation)

Pour être candidat à l'examen, il faut :

- ✦ fournir une photocopie de la carte d'identité ;**
- ✦ être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde.**
- ✦ être titulaire :**
 - du certificat de compétences de secouriste – premiers secours en équipe de niveau 1; (diplôme dispensé lors de la 1ère semaine de formation) – ou un titre équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue ;**
 - de l'attestation de formation au BNSSA ;**
- ✦ avoir subi les examens médicaux d'aptitude à la natation, d'acuité auditive et d'acuité visuelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 26.06.91 ;**
- ✦ être formé et présenté par une association agréée auprès de la préfecture.**

L'examen comprend 4 épreuves (voir extraits de l'arrêté du 22/06/2011)

EPREUVES EXAMEN INITIAL - BNSSA (arrêté du 22/06/2011)

Epreuve : Parcours Sauvetage Aquatique 100 M

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- 1) un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- 2) deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- 3) une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

- 4) Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.
- 5) A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- **2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;**
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve : Parcours de Sauvetage avec P.M.T 250 M

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- 1) au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- 2) le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage.
les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- 3) A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus.

Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;

- 4) le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- 5) la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;

lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;

la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;

le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

.../....

Epreuve : Secourisme en milieu aquatique

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant : le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;

- 1) la victime saisit le sauveteur de face ;
- 2) après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité
- 3) pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- 4) le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- 5) après avoir sécurisé la victime,
- 6) le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Epreuve 4

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

COMITE DEPARTEMENTAL DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DE L'EURE

Piscine Municipale de Bernay – M. Yannick FARRE

27300 BERNAY

Tél. 02.32.43.10.82

et

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'EURE

Cité Administrative

Boulevard Georges Chauvin

27023 EVREUX CEDEX

Tél. 02.32.24.86.09 – 02.32.24.86.07

**PREPARATION A L'EXAMEN
DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

FORMATION n°2 - EVREUX

ANNEE 2019

DEMANDE D'INSCRIPTION à retourner pour le 11 janvier 2019

à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure

Pôle Jeunesse Sport et Vie Associative

A l'attention de PASCAL LEPILLER

cité administrative – bd Georges Chauvin

27023 EVREUX CEDEX

NOM :

PRENOM :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Tél. personnel :

mail :

Tél. professionnel :

Je sollicite mon inscription à la préparation de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisée par le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de l'Eure et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure du 18 au 22 février 2019 et du 15 au 19 avril 2019 à EVREUX + le 08 mai 2019 à la base de loisirs de Léry-Poses.

Date et signature,

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE D'INSCRIPTION A LA FORMATION
(agrafez vos pièces à la demande d'inscription)**

- une photographie d'identité (inscrire vos nom et prénom au dos),
- une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ou justificatif si émancipation,
- **si pas d'adresse mail**, fournir trois enveloppes ½ format affranchies au tarif en vigueur pour un poids de 20g et libellées à votre adresse,
- un certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation et du sauvetage aquatique (imprimé joint),
- une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- un chèque bancaire ou postal d'un montant de 600 € en règlement de la formation établi **à l'ordre du Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de l'Eure, si détenteur de la carte « ATOUT NORMANDIE »** établir **2 chèques : 1 de 40 € et 1 de 560 €.**

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, _____, Docteur en médecine

Certifie avoir examiné ce jour, M _____

Et avoir constaté qu' _____ ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présenté en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

A _____ le _____

Signature: _____

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément :
Soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est :

- 4/10+ inférieur à 1/10

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10),

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier

Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.